

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze

Le vingt-huit juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.DECONIHOUT Yannick, Maire.

Etaient présents :

**PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., DORIN C., GUILBERT M., JOUAN Y., PLATEL T.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : **HAMEL C., MESLIN H.,**

Etaient absente non excusée : **CROCHET K.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.DECONIHOUT, M.MESLIN a donné procuration à Mme **PETIT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

M.LE MEUR est nommé Secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION  
21/06/2012

DATE D'AFFICHAGE  
05/07/2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 13 |
| PRESENTS    | 10 |
| VOTANTS     | 12 |

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. (COTE NGF) SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13 ;

Vu l'arrêté municipal n°04/12 en date du 12 mars 2012 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, par 12 Voix Pour,

1) Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sol de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend : (liste des pièces du POS modifié)

- pièce n°1 (notice explicative),
- pièce n°4 (règlement des zones UF, NB et NC)

2) Dit que le Plan d'Occupation des Sol modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges, à la Préfecture de la Seine-Maritime.

3) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan d'Occupation des Sol modifié approuvé :

- à Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine Maritime

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire :

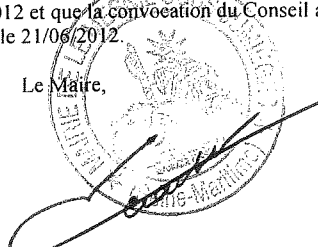
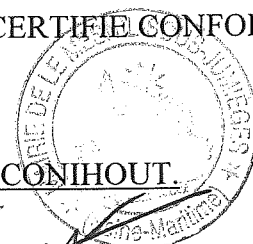
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05/07/2012 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/06/2012.

Le Maire,

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.



# COMMUNE DU MESNIL SOUS JUMIEGES (76 480)

E le  
70/04/12  
à E MOISAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 12 MARS 2012

### ARRETE N°04/12

prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges

#### Le Maire de la Commune du MESNIL SOUS JUMIEGES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance en date du 28/02/2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M.MOISAN Emile en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ;

#### ARRETE :

##### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges.

##### Article 2 :

M. M.MOISAN Emile, domicilié au n°24 rue de bas 76113 SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera à la Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges où toutes observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

##### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges pendant 31 jours consécutifs du lundi 16 avril 2012 au mardi 15 mai 2012.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols les lundis de 17h30 à 19h00, les mardis de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30, les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

##### Article 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges le lundi 16 avril 2012 de 16h00 à 19h00, le lundi 30 avril 2012 de 16h00 à 19h00 et le mercredi 16 mai 2012 de 9h00 à 12h00.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparent, dans les deux journaux suivants : Paris-Normandie et Courrier Cauchois.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

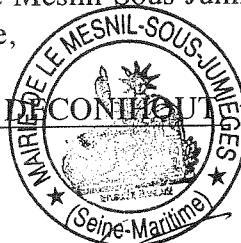
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et apposé dans des lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

**Article 8 :**

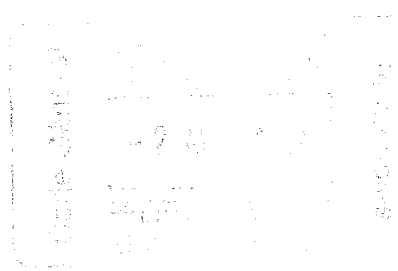
Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Préfet,  
M. le commissaire enquêteur.

Fait à Le Mesnil-Sous-Jumièges, le 12 mars 2012  
Le Maire,

Yannick DECONTIOUT



*(Handwritten signature of Yannick Decontiout)*



## CONCLUSIONS MOTIVEES (pages 15 et 16) :

Rappel des références administratives de la présente enquête publique (modification du POS à « Le Mesnil-sous-Jumièges ») :

- Ordonnance du N° E12000025/76 du 29 février 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.
- Arrêté municipal N° 04/12 du 12 mars 2012 de la commune de « Le Mesnil-sous-Jumièges » prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

### 1/ Analyse :

Vu les arguments du projet et eu égard aux premières impressions laissées par les observations du Public, il me semble intéressant de dresser intuitivement un tableau faisant ressortir les avantages et les inconvénients inhérents à ce projet :

| <b>Aspects négatifs du dossier</b>  | <b>Aspects positifs du dossier</b>  |
|---|---|
| 1) Les futures constructions éventuelles sur le territoire de la commune devront avoir leur plancher surélevé de 0.16 m par rapport au règlement du POS actuel, soit au NGF de 5.38 m, au lieu de 5.22 m. De ce fait, elles supporteront logiquement un surcoût de fondation. | 1) Cette surcote peu importante ne paraît pas très handicapante et ne devrait pas nuire à l'implantation de nouvelles constructions. Au contraire, elle garantit davantage contre les risques naturels d'inondation et de remontée de nappe phréatique.<br>Le surcoût engendré devrait rester supportable par rapport au coût global. |
| 2) A terme, en limite de seuil, les constructions existantes pourraient-elles connaître une dévaluation de leur valeur vénale ???   | 2) Comme la CPHE descend de 4.72 m à 4.58 m, <u>en pure théorie, dans l'absolu</u> , cela devrait libérer davantage de surfaces constructibles sur la commune.  |
| 3) Le dossier est mal présenté. La publicité manque de clarté.  | 3) En attendant la validation de son PLU, dans le respect des dernières directives, la municipalité pourra continuer d'accorder de nouveaux permis de construire.   |

### 2/ Synthèse :

Considérant que :

- Même si le dossier ne comporte pas d'enjeu particulièrement important, il y va de l'intérêt de la commune d'adapter le règlement de son POS aux dernières directives des Services de l'Etat, pour continuer de gérer les nouveaux permis de construire éventuels.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze

Le quatorze novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.**DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Etaient présents :

**CAVELIER P., PETIT A., LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., JOUAN Y., MESLIN H., ROBILLARD N., PLATEL T.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : **HAMEL C.**

Mme **HAMEL** a donné procuration à M.**DECONIHOUT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

M.**JOUAN** est nommé Secrétaire de séance.

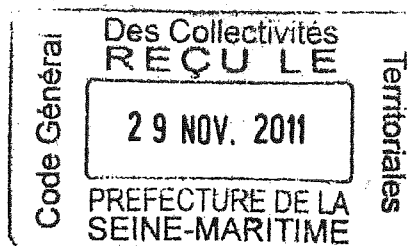
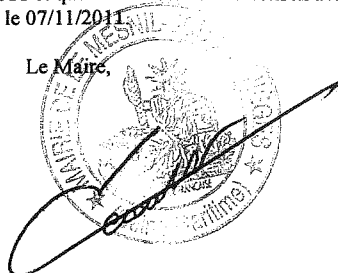
Vu l'exposé de Mme **PETIT** concernant la possibilité de modifier le POS actuel pour se mettre en conformité avec la doctrine du BAU concernant les risques naturels,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 Voix Pour et 1 Abstention (Mme **CAVELIER**), d'adopter le devis d'**EUCLYD** pour 2400 € H.T., soit 2 870.40 € T.T.C., concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols. Cette dépense sera inscrite à la Section d'Investissement au compte 202.

### MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14/11/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 07/11/2011

Le Maire,



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.

